



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Partie à conserver)

Art 1 : Ne pourront participer aux cours, et ne seront assurés que les adhérents ayant acquitté leur cotisation et fourni un certificat médical/questionnaire de santé

Art 2 : L'association AZAY DANSES doit communiquer au responsable du danseur les horaires ainsi que le lieu des cours.

Art 3 : LE RESPONSABLE DU DANSEUR DOIT S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DU PROFESSEUR avant de laisser son enfant sur le lieu d'entraînement. En cas d'absence du professeur 15 minutes après l'heure du début de cours, les parents considéreront que le cours est annulé.

Art 4 : A la fin de l'horaire normal du cours, l'association ou le professeur ne sont plus responsables des adhérents. **IL EST IMPÉRATIF QUE LES PARENTS SOIENT A L'HEURE POUR RECUPERER LEURS ENFANTS**

Art 5 : La responsabilité du club ne pourra être engagée que dans la limite des horaires de cours et en aucun cas pour les déplacements domicile / lieu des cours et vice-versa ainsi qu'avant et après le spectacle / représentation et pendant l'entracte du spectacle.

Art 6 : Les enfants ne pourront quitter le lieu des cours avant la fin des cours que s'ils sont munis d'une autorisation écrite des parents.

Art 7 : En cas d'absence, les enfants ne sont pas assurés par le club. Il est demandé de prévenir l'association par mail : dansesdazay@gmail.com

Art 8 : Tout manquement de discipline ou de respect vis-à-vis du professeur, d'un membre du bureau, d'un bénévole encadrant ou bien d'un élève, entraînera le renvoi immédiat du danseur. **AUCUNE DISCRIMINATION, NI VIOLENCE DE TOUT TYPE (physique , verbale, morale) NE SERA TOLÉRÉE AU SEIN DE L'ASSOCIATION sous peine de renvoi immédiat** sans aucun dédommagement.

Art 9 : La présence des parents n'est pas autorisée durant le cours de danse des enfants.

Art 10 : La cotisation est due en totalité. Dans le cas d'une première inscription, un cours d'essai est toléré. De ce fait aucun remboursement ne sera accepté ultérieurement.

Art 11 : La présence des danseurs est indispensable pour le bon déroulement des représentations sauf en cas de force majeure. Si tel est le cas, prévenir le professeur le plus tôt possible.

Art 12 : La présidente et/ou un membre du bureau sont chargés de faire appliquer le règlement. Tout manquement à celui-ci entraînera le renvoi immédiat de l'intéressé sans aucun dédommagement.

Art 13 : Les danseurs sont tenus de laisser leurs affaires dans le vestiaire. Tout objet de valeur peut toutefois être apporté dans la salle de cours. L'association ne sera tenue responsable en cas de perte, vol ou casse.

Art 14 : Le portable est INTERDIT pendant les heures de cours, les répétitions et les représentations.

Art 15 : Le professeur de danse est présent pour enseigner, si vous avez des questions ou problèmes, merci de contacter le bureau afin de ne pas retarder les cours.

Art 16 : Tenue de sport obligatoire(legging, short noir, tee shirt de l'association(pas de robes ou jupes), pieds nus ou chaussons de danse (pas de rythmique) ,cheveux attachés et pas de bijoux

Partie à compléter et à restituer à l'association :

Je soussigné(e) _____ responsable de l'enfant _____ certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association AZAY DANSES.

A _____ le _____

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »